ISSN 0851 - 1217

### ROYAUME DU MAROC

# BULLETIN OFFICIEL

## EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT
	AU M 6 mois	AROC 1 an	A L'ETRANGER	IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél.: 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25
Edition générale	_ _	400 DH 200 DH 200 DH 300 DH 300 DH 200 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus cicontre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	05.37.76.54.13  Compte n°:  310 810 101402900442310133  ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

#### **SOMMAIRE**

# Pages

#### **TEXTES GENERAUX**

#### Loi de finances pour l'année budgétaire 2016.

*Dahir n° 1-15-150 du 7 rabii I 1437(19 décembre 2015)* portant promulgation de la loi de finances n° 70-15 pour l'année budgétaire 2016...... 4827

# Ministre de l'économie et des finances.-Délégation de pouvoir.

*Décret n° 2-15-785 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015)* portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière *d'emprunts intérieurs.* 4918

*Décret n° 2-15-786 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015)* portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière de financements extérieurs. ..... 4918

*Décret n° 2-15-787 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015)* portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en vue de conclure des contrats d'emprunts pour le remboursement de la dette extérieure onéreuse et des accords de couverture de risques de taux d'intérêts et d'échange de devises. ..... 4919

## Taxe sur la valeur ajoutée.

*Décret n° 2-15-788 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015)* modifiant et complétant le décret n° 2-06-574 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.

# Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.

*Décret n°2-15-789 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015)* pris pour l'application de l'article 179-III du code général des impôts relatif au recouvrement de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules 

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 4001-15 du 9 rabii I 1437(21 décembre 2015), fixant les modalités de recouvrement de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles pour le compte du comptable public 

Pages

4919